

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 septembre 2019 modifiant l'arrêté modifié du 24 août 2017 portant homologation du circuit de vitesse de Haute-Saintonge (La Genétouze, Charente-Maritime)

NOR : INTS1925997A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-3 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2017 modifié portant homologation du circuit de vitesse de Haute-Saintonge (La Genétouze, Charente-Maritime) ;

Vu la demande de modification de l'arrêté d'homologation adressée par la Communauté des communes de la Haute-Saintonge le 17 mai 2019 ;

Vu le plan-masse certifié conforme par la direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime en date du 4 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 5 septembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le plan-masse annexé à l'arrêté du 24 août 2017 susvisé est remplacé par le plan-masse annexé au présent arrêté (1).

Art. 2. – Le préfet de Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par ses soins au propriétaire du circuit et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 septembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué à la sécurité routière,

E. BARBE

(1) Ce plan-masse et son annexe peuvent être consultés au ministère de l'intérieur (délégation à la sécurité routière, sous-direction de la protection des usagers de la route, bureau de la législation et de la réglementation), 18-20, rue des Pyrénées, 75020 Paris, ainsi qu'à la sous-préfecture de Jonzac, 4, rue du Château, BP 70029, 17501 Jonzac Cedex.